

Date de convocation : le 27 octobre 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers représentés : 9  
Nombre de conseillers votants : 30

Le trois novembre deux mille seize à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DELACOTE
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – M. DELHOMMAIS – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme PREVOST – M. DURAND
- Commune de Saint-Branchs : M. NATHIE – Mme ANDRE - M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP - Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. FROMENTIN - Mme LABRUNIE

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. MICHAUD donne pouvoir à M. FROMENTIN  
M. ECHOUARD donne pouvoir à Mme DELACOTE  
Mme LE BRONEC donne pouvoir à M. GASSOT  
Mme GINER donne pouvoir à M. REVÊCHE  
M. ROYOUX donne pouvoir à M. ESNAULT  
M. RICHARD donne pouvoir à Mme GUILLERMIC  
Mme PERROUD donne pouvoir à Mme PREVOST  
M. CAMPOS donne pouvoir à M. NATHIE  
Mme LAJOUX donne pouvoir à Mme LABRUNIE

Conseiller Communautaire absent :

M. LAFON

Secrétaire de séance : Mme Valérie GUILLERMIC

\*\*\*\*\*

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAE DE SAINT MALO ET ZAC D'EVEN PARC A ESVRES-SUR-INDRE – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2015**

##### **⇒ DEBAT**

En présence de M. Gomes, directeur de la SET, M. Gilles Artémise directeur de projet, présente le CRACL d'Even Parc.

*Arrivée à 19h40 de Mme Prévost et à 19h45 de M. Durand.*

M. le Président souligne qu'un rendez-vous entre la CCVI et la SET concernant le dossier de la station d'épuration est à programmer. Il insiste également sur le fait qu'il faille soutenir un peu plus la ZA d'Even Parc.

*Arrivée de M. Hentry à 19h55.*

M. le Président indique qu'il existe des stations d'épuration qui ne dégagent pas d'odeurs et qu'il ne faut donc pas se tromper dans la rédaction du cahier des charges.

##### **⇒ DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004.05.A.2.1. en date du 12 mai 2004 autorisant le président à signer avec la Société d'Équipement de Touraine (SET) une concession publique d'aménagement (CAP) pour « la ZAE de Saint Malo et l'extension lieu-dit le grand Berchenay » ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu la présentation faite en comité de pilotage le 12 octobre 2016 et l'avis favorable de ce dernier ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31/12/2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le rapport ci-annexé valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2015.

#### **1.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAC DES GUES A VEIGNE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2015**

##### **⇒ DEBAT**

En présence de M. Gomes, directeur de la SET, M. Gilles Artémise, directeur de projet, présente le CRACL de la ZAC des Gués.

## ⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la concession publique d'aménagement (CAP) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Gués de Veigné, signée avec la SET ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu la présentation faite en comité de pilotage le 12 octobre 2016 et l'avis favorable de ce dernier ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31/12/2015 ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le rapport ci-annexé valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2015.

## **2. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

### **2.1. PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### ⇒ **DEBAT**

Mme Raymond Pavero, Vice-Présidente en charge des NTIC, de l'aménagement numérique et des réseaux de communication, M. Boris Courbaron et M. Eric Gibouin du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, présentent le nouveau dispositif de déploiement du très haut débit.

Mme Raymond Pavero souligne que le Conseil Départemental a la responsabilité d'apporter des solutions adaptées sur le territoire.

En juin 2017 le schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) sera voté et validé.

L'attribution de la délégation de service public est prévue en décembre 2017 et les premiers déploiements de la fibre sont attendus au cours du deuxième semestre 2018.

### **2.2. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVI**

L'aménagement numérique pour l'accès au Très haut débit est aujourd'hui une priorité pour l'avenir de notre territoire et un axe majeur de la stratégie d'aménagement et de développement économique de la CCVI, et du nouvel EPCI de demain.

Les attentes, tant de la population que des entreprises, sont extrêmement fortes dans ce domaine.

Dès 2010, la CCVI s'est emparée de ce dossier en travaillant sur un schéma d'aménagement numérique local aux côtés de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Les deux EPCI ont travaillé ensuite aux côtés du Conseil Départemental dès que ce dernier a souhaité s'engager sur l'écriture puis la réalisation du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).

Par délibération n° 2014.03.A.1.9. en date du 13 mars 2014, le conseil communautaire a accepté la modification statutaire n°17 et adopté la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique, au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Par délibération n°2014.11.A.3.1. en date du 06 novembre 2014, le conseil communautaire a sollicité son adhésion au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique, puis a autorisé le président à signer une convention avec Touraine Cher Numérique (délibération n°2015.09.A.4.2. du 24 septembre 2015) relative aux travaux de déploiement de la fibre et aux engagements de la CCVI pris dans ce cadre.

En 2016, le Conseil Départemental a souhaité revoir la stratégie de déploiement du Très Haut Débit sur son territoire, aux côtés de la Région Centre Val de Loire et du Département du Loir et Cher.

Aussi, après plusieurs mois de discussions et négociations, la nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 permet au Département et aux EPCI d'Indre-et-Loire de s'associer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du CGCT) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41. L'objectif recherché est une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Cette nouvelle voie présente trois intérêts majeurs, à l'origine du changement d'orientation :

- Un **déploiement amplifié et optimisé** de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une **phase de déploiement plus courte**, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une **meilleure prise en considération de la ruralité**.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version 4 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique.

Cette stratégie permet à notre territoire de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique dans des délais raisonnables.

Concernant la Communauté de Communes du Val de l'Indre, le territoire se verra desservi par la fibre optique à 100 % de la population hors habitats isolés, étant entendu que pour les habitations non traitées, des solutions alternatives type liaison satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre étendue aux communes de Sainte Catherine de Fierbois et de Villeperdue est le suivant :

Financier	Montants	Pourcentage de participation
Délégataire	5 329 625 €	30,45 %
Etat	4 758 250 €	27,19 %
Europe (fonds 2014-2020)	339 850 €	1,94 %
Région (convention sur 10 ans)	1 907 675 €	10.90 %
CD 37	2 401 525 €	13.72 %
<b>CCVI (y compris Sainte Catherine de Fierbois et Villeperdue)</b>	<b>2 401 525 €</b>	<b>13.72 %</b>
SIEIL	362 250 €	2.07 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 500 700 €</b>	<b>100 %</b>

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de Communes du Val de l'Indre, étendue aux communes de Sainte Catherine de Fierbois et de Villeperdue, devra verser est de deux millions quatre cent un mille cinq cent vingt-cinq Euros (2 401 525 € ) sur la période 2018-2023.

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Public affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Vu la présentation faite par le Conseil départemental 37 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la carte de déploiement prévisionnelle ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral n°15-73 en date du 30 décembre 2015 stipulant que « *en application de l'article L5214-7 du CGCT l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes* » ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider** les déploiements qui seront réalisés sur le territoire de la CCVI, conformément à la carte jointe en annexe, ainsi que le calendrier prévisionnel des déploiements sur la période 2018-2023 ;
- **D'adopter** le plan de financement prévisionnel décrit précédemment ;
- **De se retirer**, conformément aux statuts de la CCVI, du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale ;
- **De solliciter**, son adhésion au syndicat mixte ouvert « Loir et Cher Numérique ».

### **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3.1. SYNTHÈSE DE LA PRÉSENTATION DES PLU**

Monsieur Meunier, directeur de l'aménagement, présente les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes du territoire de la CCVI.

Il est précisé que le document présenté sera envoyé à toutes les communes.

#### **3.2. INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE LA FUSION EXTENSION DU PERIMETRE**

Dans le cadre de la fusion-extension du périmètre, Monsieur Meunier présente les informations importantes concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Il est précisé que le document présenté sera envoyé à toutes les communes.

Il convient dans tous les cas de retenir que la minorité de blocage permettant de s'opposer à la prise de compétence PLUI du nouvel EPCI est de 25% des communes, représentant au moins 20% de la population. Pour ce faire, les communes doivent se manifester entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

### **3.3. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU GROUPE « MOBILITES ET TRANSPORTS » DU SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SMAT)**

Par un courrier en date du 20 juin 2016, le Président du SMAT informait le président de la CCVI que :

« Lors de sa réunion le 10 juin dernier, le comité de pilotage du SMAT a abordé la question de l'évolution des mobilités et de l'organisation des transports depuis l'adoption du SCoT en septembre 2013.

S'agissant d'un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire, il a été décidé de constituer un groupe de travail « Mobilités et Transports ». Ce groupe, co-dirigé par Vincent MORETTE et Patrick DELETANG, sera constitué de deux représentants par EPCI du territoire. Sur la base d'échanges avec les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et plus largement avec les acteurs traitant de la mobilité et des transports, il sera chargé de faire le point sur l'organisation actuelle des transports sur le territoire et de proposer ensuite des orientations stratégiques à intégrer dans le futur projet de territoire du SCOT ».

Pour siéger et participer à ce groupe de travail, le président du SMAT sollicite la désignation de deux représentants de la CCVI, l'objectif étant de réunir le groupe à partir de l'automne.

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 29 septembre 2016 et de la commission Aménagement du territoire en date du 12 octobre 2016, de désigner M. Patrick Michaud et M. Jean-Christophe Gauvrit comme représentants de la CCVI au sein du groupe « Mobilités et transports » du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection de deux représentants de la CCVI au sein du groupe « Mobilités et transports » du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).***

Ont été élus à l'unanimité :

<b>Titulaires</b>
M. Patrick MICHAUD M. Jean-Christophe GAUVRIT

### **3.4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPE « BILAN PROSPECTIF » DU SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SMAT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle (SCOT) a été approuvé le 27 septembre 2013. Il est piloté par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) qui a décidé compte tenu des importantes évolutions réglementaires et de l'évolution probable du périmètre de la réaliser un bilan à mi-parcours autrement appelé bilan prospectif.

Aussi, la CCVI a-t-elle été sollicitée pour désigner un représentant pour participer aux travaux de ce bilan.

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 29 septembre 2016, et notamment de désigner M. Alain Esnault comme représentant de la CCVI au sein du groupe « Bilan prospectif » du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant de la CCVI au sein du groupe « Bilan prospectif » du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).***

A été élu à l'unanimité :

<b>Titulaire</b>
M. Alain ESNAULT

## 4. ENFANCE - JEUNESSE

### 4.1. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A TRUYES – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) ET AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

#### ⇒ DEBAT

M. Gilles Bertrand, de l'Atelier d'architecture Gilles Bertrand présente l'avant-projet détaillé de l'accueil de loisirs sans hébergement de Truyes.

#### ⇒ DECISION

Vu la décision du bureau communautaire n° 2016.05.A.2. en date du 12 mai 2016 d'envisager un projet d'ALSH pouvant accueillir 80 enfants et d'arrêter une programmation courant mai en vue d'une étude et d'une proposition de travaux pour octobre 2016 ;

Vu la décision du bureau communautaire n°2016.06.A.3. en date du 16 juin 2016 de valider le programme de l'opération ;

Vu l'avant-projet de l'agence d'architectes Gilles Bertrand, pour la réalisation d'un l'ALSH à Truyes ;

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études l'avant-projet détaillé de l'ALSH, rue du Château Jouan à Truyes ;

Considérant que l'enveloppe financière fixée par la CCVI pour le projet de construction de l'ALSH de Truyes est de 700 000 € HT et comprend le coût du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** l'avant-projet détaillé de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Truyes ;
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 700 000,00 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure adaptée conformément à la réglementation des marchés publics ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la demande de permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur la parcelle cadastrée ZH n°430, rue du Château Jouan à Truyes.

## **5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **5.1. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.1. en date du 15 mai 2014 déterminant les commissions communautaires et leur composition, et décidant la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.2. en date du 15 mai 2014 portant désignation des membres des huit commissions thématiques ;

Considérant la modification demandée par la commune d'Esves-sur-Indre ;

Sur proposition de la commune d'Esves-sur-Indre ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce changement dans la composition des commissions ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** la composition des huit commissions thématiques telle que figurant dans le tableau.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMISSIONS	Artannes	Esvres	Montbazou	Monts	Saint-Branchs	Sorigny	Truyes	Veigné
<b>Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique</b>	Bertrand Poitou Michel Guillot	André Desplat Jean-Charles Garreau	Christian Royoux Odile Renaud	Stéphane Le Tennier Fabrice Renard-Dewynter	Jean-Claude Brédif Gilles Arrault	Jean-Christophe Gauvrit Jean-Marc Fautrero	Marie-Dominique Faye André Malaguti	<b>Patrick Michaud</b> Alain Delhoume
<b>Actions sociales et socio-éducatives, Lecture publique</b>	Sabine Sitter Marine Marchais	Josiane Le Bronec <del>Céline Gosmat</del> Virginie GATIEN	Olivier Colas-Bara Olivier Darfeuille	<b>Valérie Guillermic</b> Laurent Richard	Jean-Claude Brédif Valérie André	Francine Gaboriau Annick Boissel	Dominique Beauchamp Jérôme Birocheau	Pascale Lajoux Aline Jasnin
<b>Culture et équipements sportifs</b>	Isabelle Delacote Stéphane Echouard	Sylvie Queneau Nathalie Berton	<b>Bernard Revêche</b> Nancy Texier	Sandrine Perroud Valérie Guillermic	Valérie André Daniel Balanger	Sophie Leroux Jacqueline Métivier	Marie-Dominique Faye Dominique Beauchamp	Marlène Labrunie Christophe Lafon
<b>Déchets ménagers</b>	<b>Pascal Houlard</b> Emmanuel Dufay	Jean-Charles Garreau Jean-Pierre PAUL	Christian Royoux Jean-Jacques Brun	Jean-Michel Pereira Guylène Bigot	Jean-Claude Brédif Patrice Barreau	Jean-Christophe Gauvrit Christian Desile	Martine Coutable Thierry Nau	Christophe Lafon Laurent Guénault
<b>Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle</b>	Pascal Houlard Emmanuel Dufay	<b>Jean-Christophe Gassot</b> Eric Delhommais	Christian Royoux Odile Renaud	Katia Prevost Daniel Campos	Jean-Claude Brédif Béatrice Souchet	Frédéric Bois Stéphanie Lefief	Dominique Beauchamp André Malaguti	Pierre Fromentin Laurent Guénault
<b>Communication et mutualisation des services</b>	Bertrand Poitou Michel Guillot	Josiane Le Bronec Francis COUSTEAU	Christian Royoux Jacky Templier	Valérie Guillermic Elodie Wiczorek	<b>Patrick Nathié</b> Nathalie Foussier	Francine Gaboriau Jean-Marc Fautrero	Dominique Beauchamp Stéphane de Colbert	Patrick Michaud Nathalie Aymard-Cezac
<b>Eau potable, assainissement collectif et hydraulique</b>	Richard Collas Stéphane Echouard	Jean-Charles Garreau Gilles-André Jeanson	Bernard Revêche Eric Rival	Pierre Latourrette Jacques Durand	Valérie André Gilles Arrault	Jean-Christophe Gauvrit Antoine Robin	<b>Stéphane de Colbert</b> Patrick-Jean Lechevallier	Pierre Fromentin Jean Chagnon
<b>Moyens généraux</b>	Bertrand Poitou Pascal Houlard	Patrice Garnier Michel Hentry	Bernard Revêche Sylvie Giner	Valérie Guillermic Jacques Durand	Patrick Nathié Daniel Balanger	<b>Alain Esnault</b> Francine Gaboriau	Marie-Dominique Faye Annick Aurnague	Pierre Fromentin Jean-Bernard LABRO

## **5.2. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016.03.A.8.3.5. du 24 mars 2016 relative au budget principal 2016 ;

Vu la délibération n°2016.06.A.6.4. du 30 juin 2016 relative à la décision modificative n°2016/1 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 17 octobre 2016 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les modifications proposées suivantes :

Imputation	Désignation	Dépenses de fonctionnement		Justifications
		Crédits ouverts	Modifications	
011-6042-33	Achat prestations de service	76 365,00	- 4 200,00	Reventilation partielle du budget culture sur le chapitre 65
011-60611	Eau et assainissement	16 510,00	6 900,00	Surconsommation due à des fuites importantes après compteurs des zones d'activités.
011-6232-020-ADM	Fêtes et cérémonies	6 000,00	1 000,00	Provision frais divers rencontres dans le cadre de la fusion
011-615221-020-ADM	Entretien de bâtiment	79 423,00	3 500,00	Virement en 012 du montant des travaux effectués par les services municipaux (-9000) - Travaux ADAP 2016 (+2500) - Travaux de réparation PPE Veigné suite sinistre (+7500) - Réparation portes suite sinistre OTVI (+2500)
011-6156-413-PISC1	Maintenance	29 950,00	15 000,00	Contrat de maintenance de la piscine de ST Branches. L'ancien contrat était facturé en N+1. Le nouveau contrat est facturé chaque mois dès l'année N.
65-657341-33	Subventions de fonctionnement aux communes	20 000,00	- 1 200,00	Reventilation partielle sur l'article 6574-33
65-6574-63-PERAM	Subventions de fonctionnement aux associations	25 000,00	800,00	Modification suite subvention décidée pour la MAM de Veigné.
65-6574-33	Subventions de fonctionnement aux associations	6 000,00	5 400,00	5400 € pour solde PACT 2015 non inscrit en BP2016
67-67443-413-PISC3	Subventions de fonctionnement aux fermiers	676 000,00	- 30 000,00	Suite révision annuelle de la convention d'affermage piscine de Monts.
67-67443-64-PE	Subventions de fonctionnement aux fermiers	894 000,00	- 50 000,00	Suite révision annuelle de la convention d'affermage Petite enfance.
012-6217-020-ADM	Mise à disposition du personnel des communes membres	50 277,00	14 843,00	Virement en 012 du montant des travaux effectués par les services municipaux (9000 €) + toilettes Espace Pierre Méry (5843 €) + Complément MAD DST Veigné (2500 €)
023-023-01	Virement à la section investissement	1 044 926,65	112 637,00	
<b>Total</b>			<b>74 680,00</b>	
Imputation	Désignation	Recettes de fonctionnement		Justifications
		Crédits ouverts	Modifications	
73-73111-01	Taxe foncière et d'habitation	6 961 617,00	13 180,00	Rôles supplémentaires
74-74124-01	Dotation d'intercommunalité	418 000,00	59 000,00	Suite notification DGF
77-7788-95	Produits exceptionnels divers	-	2 500,00	Remboursement sinistre vol OTVI
<b>Total</b>			<b>74 680,00</b>	
Imputation	Désignation	Dépenses d'investissement		Justifications
		Crédits ouverts	Modifications	
16-16871-314	Autres dettes : Etat et établissements publics	-	3 680,00	Remboursement avance CNC pour le numérique
20-2051-020	Concessions & droits similaires. Brevets	-	2 000,00	Provision pour extension du progiciel AFI (finances) dans le cadre de la dématérialisation des factures (Chorus Pro)
21-2735-413	Autres agencements et aménagements de terrains	-	18 000,00	Décision du bureau du 11/07 - Remise en état des terrains suite à aménagements extérieurs de la piscine de Monts.
21-21735-421-ADLMBZ	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	-	12 000,00	Réaménagement des toilettes de l'accueil de loisirs maternel de Montbazon.
21-2181-64	Installations générales, agencements et aménagements divers	-	1 600,00	Travaux d'accessibilité pôle petite enfance La Passerelle (ADAP 2016)
21-2188-812-OM9	Autres immobilisations corporelles	13 402,54	36 000,00	Programme de colonnes enterrées 2016 suite demande commission Déchets
21-2188-321	Autres immobilisations corporelles	-	380,00	Signalisation verticale médiathèque de Monts (ADAP 2016)
<b>Total</b>			<b>73 660,00</b>	
Imputation	Désignation	Recettes d'investissement		Justifications
		Crédits ouverts	Modifications	
13-1341-411	Dotation d'équipement des territoires ruraux	120 000,00	72 000,00	Suite notification de la DETR pour la SMA de Monts
13-1318-421	Subventions d'équipement : autres	-	1 400,00	Subvention CAF Travaux réparation sinistre PPE Veigné
16-1641-01-A	Emprunt en euros	1 449 904,51	-112 377,00	
021-021-01	Virement de la section fonctionnement	1 044 926,65	112 637,00	
<b>Total</b>			<b>73 660,00</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 - Charges à caractère général		22 200,00		
012 - Charges de personnel		14 843,00		
65 - Autres charges de gestion courante		5 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	- 80 000,00			
73 - Impôts et taxes				13 180,00
74 - Dotations et participations				59 000,00
77 - Produits exceptionnels				2 500,00
023 - Virement à la section investissement		112 637,00		
<b>Totaux</b>		<b>74 680,00</b>		<b>74 680,00</b>
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
13 - Subventions d'investissement				73 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 680,00	- 112 377,00	
20 - Immobilisations incorporelles		2 000,00		
21 - Immobilisations corporelles		67 980,00		
021 - Virement de la section fonctionnement				112 637,00
<b>Totaux</b>		<b>73 660,00</b>		<b>73 660,00</b>

**5.3. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016.03.A.8.8.4. du 24 mars 2016 relative au budget primitif « assainissement » 2016 ;

Vu la délibération n°2016.05.A.7.11.1. du 26 mai 2016 relative à la décision modificative n°2016/1 du budget annexe « assainissement » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 17 octobre 2016 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les modifications proposées suivantes :

Imputation	Désignation	Charges d'exploitation		Justifications
		Crédits ouverts	Modifications	
67-673	Annulation titres sur exercices antérieurs	-	6 000,00	PRE à annuler sur Esvres (2429 €) et provision jusqu'à la fin de l'année
023-023	Virement à la section investissement	1 860 682,99	- 6 000,00	
<b>Total</b>			-	
Imputation	Désignation	Dépenses d'investissement		Justifications
		Crédits ouverts	Modifications	
23-2315-ADM	Installations matériel et outillages techniques	239 920,68	- 6 000,00	Equilibre budgétaire - Diminution des provisions travaux
<b>Total</b>		-	6 000,00	
Imputation	Désignation	Recettes d'investissement		Justifications
		Crédits ouverts	Modifications	
021-021	Virement de la section investissement	1 860 682,99	- 6 000,00	
<b>Total</b>		-	6 000,00	

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION EXPLOITATION				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
67 - Charges exceptionnelles		6 000,00		
023 - Virement à la section investissement	- 6 000,00			
<b>Totaux</b>		-		-
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
23 - Immobilisations en cours	- 6 000,00			
021 - Virement de la section fonctionnement			- 6 000,00	
<b>Totaux</b>	-	6 000,00	-	6 000,00

#### 5.4. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le principe de versement d'une dotation de solidarité communautaire aux huit communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **De fixer** comme suit les critères de répartition :
  - Population DGF pour un tiers de la somme mise en répartition,
  - Inverse du potentiel financier par population DGF pour un tiers de la somme mise en répartition,
  - Longueur de voirie en mètres pour un tiers de la somme mise en répartition,  
*Ces données sont tirées de la fiche individuelle DGF de la commune pour l'année 2016 éditée par le Ministère de l'Intérieur – DGCL.*
- **De fixer** le montant de cette dotation à mettre en répartition pour l'exercice 2016 à 350 000 € ;
- **D'approuver** les montants des dotations individuelles des communes pour l'exercice 2016 tels que détaillés dans le tableau ci-annexé.

#### 5.5. BUDGETS NOUVELLES STRUCTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Val de l'Indre et de la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'annexe 1 de la circulaire interministérielle du 23 octobre 2015 relative à la méthodologie de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant fusion de communauté de communes doit mentionner l'ensemble des budgets annexes de la communauté de communes nouvelle ;

Considérant les compétences exercées par la nouvelle communauté de communes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer** les budgets annexes de la nouvelle communauté de communes comme suit :
  - **Budget assainissement**
  - **Budget eau potable**
  - **Budget zones d'activités**
  - **Budget ateliers relais**

## 6. POINT D'INFORMATION SUR LA FUSION EXTENSION DU PERIMETRE

M. le Président informe les conseillers communautaires des avancées du dossier de fusion-extension du périmètre.

Il précise que les commissions des deux communautés de communes travaillent ensembles et que tout se passe bien globalement.

Mme Renaud suppose que compte-tenu du nombre d'agents à la CCPAR, les ALSH sont gérés par les communes.

Mme Guillermic assure qu'effectivement les accueils de loisirs sans hébergement sont gérés principalement par des associations. La gestion est très différente de celle de la CCVI actuellement.

## 7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2016.09.C.1., 2016.09.C.2., 2016.09.C.3., 2016.09.C.4., 2016.09.C.5., 2016.09.C.8., 2016.09.C.10., 2016.09.C.11., 2016.10.A.2., 2016.10.A.3., 2016.10.A.5. et 2016.10.A.7. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Mme Renaud demande à prendre la parole suite à une demande de prise en compte d'une question diverse qu'elle a transmise au Président, à propos de la bibliothèque de Montbazon. Elle procède à la lecture de sa question :

*« Lors de plusieurs manifestations publiques au cours des dernières semaines, le Maire de Montbazon a annoncé la fermeture de la Bibliothèque de Montbazon, plus exactement qualifiée de transfert vers la Bibliothèque de Veigné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Les arguments avancés étant :*

- D'une part, la reprise du local par la commune pour l'affecter au club des aînés, qui se réunit une demi-journée par semaine.*
- D'autre part un plan de restructuration des points de lecture publique : bibliothèques, médiathèques sur le territoire CCVI dont le premier effet serait le regroupement entre Veigné et Montbazon.*

*La soudaineté et l'imminence de la décision provoquent un grand étonnement voir désarroi auprès de la population Montbazonnaise. En premier lieu, auprès des adhérents (environ 500) et des bénévoles qui assurent le fonctionnement de cette bibliothèque, mais aussi plus largement dans l'ensemble de la population par le symbole que représente la fermeture d'un lieu de lecture publique.*

*Bien que la lecture publique n'ai jamais été une priorité pour les municipalités successives de Montbazon, la bibliothèque a toujours existé. Certes les locaux ont toujours étaient minimalistes mais rendus chaleureux par les bénévoles qui se sont succédées pour en assurer la gestion.*

*Interrogé par question écrite par le groupe d'opposition lors du conseil municipal du lundi 24 octobre, le Maire de Montbazon a différé ses réponses invoquant le besoin d'une concertation finale avec les élus responsables de la CCVI : Président et Vice-Présidente. La compétence lecture publique étant du ressort de la communauté de communes, **la question est : quelle décision été prise à l'issue de cette concertation et qu'elles sont les modalités de son application ?***

**Un étonnement en tant qu'élue communautaire.** Lors du dernier mandat, la compétence Lecture Publique a été prise par la communauté de communes (2013), suite à un audit culturel du territoire, avec l'ambition de développer le taux de lecture sur le territoire, plus bas que le niveau national. Ce plan acté à l'unanimité des élus, préconisait de travailler sur les 2 leviers prioritaires:

- développer dans chaque commune des équipements de qualité
- augmenter le niveau de professionnalisation, en renforçant le maillage : professionnels/bénévoles

Force est de constater que la ligne politique a changé, mais dans quelles instances a eu lieu le débat actant de ce changement, avec un débat contradictoire ? ».

Mme Guillermic, vice-présidente en charge de la lecture publique, souhaite répondre aux interrogations de Mme Renaud et précise notamment qu'à la réception de cette question elle a procédé à des recherches précises qui ont conduites aux résultats suivants : 353 inscriptions pour 198 enfants à la bibliothèque de Montbazon. Ces données sont quelque peu différentes de celles énoncées auparavant. Mme Guillermic rajoute cependant qu'elle n'est pas là pour rentrer dans une guerre municipale.

Pour autant, elle souligne que l'ancien mandat 2008-2014 avait une ligne politique qui était celle de disposer d'une bibliothèque par commune. Aujourd'hui cette ligne politique a changé car les budgets ne sont plus les mêmes et il n'est donc plus possible de tout faire.

En 2014, le vice-président en charge de la lecture publique était M. Revêche.

En 2014-2015, la commission moyens généraux a travaillé sur les pistes d'optimisation des services et notamment celle de la lecture publique. Un groupe de travail (composé de Mme Giner, Mme Faye, M. Poitou et M. Hentry) a été mis en place et une synthèse a été faite en juillet 2015. Ce groupe de travail s'est arrêté lors de la démission de M. Revêche de la commission lecture publique.

Mme Guillermic rappelle qu'elle a donc repris le service lecture publique en novembre 2015, et a ainsi fait le tour de chacune des bibliothèques du territoire et des associations. Le service de la lecture publique est important et il se doit d'être repensé, adapté et de le faire évoluer pour correspondre aux besoins de la population.

Mme Guillermic précise qu'elle a travaillé avec Mme Coger qui connaît bien son territoire et qui est une très bonne professionnelle. Le constat était celui d'une fréquentation en baisse et il fallait donc revoir le fonctionnement de la lecture publique.

M. Revêche a fait la demande le 12 juillet 2016 de disposer du local pour le club des aînés. Beaucoup d'échanges ont eu lieu et il s'avère que la mairie souhaite récupérer le local qui lui appartient.

M. Revêche a proposé de rejoindre la commune de Veigné par un minibus. C'est donc un sujet que lequel la CCVI travaille, et aucune décision n'a pour le moment été prise. C'est toutefois une autre façon d'emmener la lecture publique.

La CCVI a la chance d'avoir des bibliothèques partout, ce qui n'est pas le cas à la CCPAR où les usagers se déplacent.

De plus, Anne Coger, tous les mercredis fait le tour de toutes les communes de la CCVI pour déposer et récupérer des livres. La CCPAR a une autre façon de gérer le service de la lecture publique, il faut donc prendre en compte les deux fonctionnements et penser aussi à la mutualisation.

Mme Guillermic conclut en soulignant qu'elle n'oublie pas pour autant les bénévoles et compte bien les rencontrer très prochainement. La CCVI n'a jamais été figée, et il n'a jamais été dit que l'activité de la lecture publique serait arrêtée. Peut-être même que le club des aînés acceptera d'avoir des livres autour de lui.

Mme Renaud souligne que la principale question est celle de la soudaineté de la décision. De plus, elle rappelle que la CCPAR regroupe de petites communes alors que Montbazon compte 4 000 habitants. L'intérêt de ce réseau c'est de pouvoir bénéficier de tous les services y compris avec le Département. Ce qui pose problème, c'est le fait qu'il n'y ai plus de lieu défini.

Mme Guillermic atteste qu'il n'a pas été confirmé que la bibliothèque de Montbazon fermera, un travail sur le sujet étant en cours.

M. Revêche assure qu'il est à la base de cette demande car la recherche de mutualisation dans ce genre de dossier doit intéresser tout le monde. Il stipule que c'est une décision qui date de janvier-février de cette année, et qu'il ne s'agit donc pas une décision prise dernièrement.

Il indique qu'il ne faut pas annoncer la fermeture de la bibliothèque alors qu'il s'agit dans les faits d'un transfert, ni dire que la bibliothèque ne coûte rien alors que cela a un coût, et ni dire qu'il y a du beaucoup de monde qui fréquente la bibliothèque alors que ce n'est pas le cas.

Pour permettre aux habitants d'accéder à la bibliothèque de Veigné, M. Revêche rappelle qu'il a décidé de mettre à disposition un minibus pour emmener les personnes à la bibliothèque de Veigné.

Il précise que ce local qui n'est pas exploité le sera davantage avec les aînés, et que par ailleurs cela permettra des animations intergénérationnelles grâce à l'accueil jeunes situé juste à côté.

Aussi, M. Revêche affirme que la mutualisation aura lieu dans les différentes communes à terme et qu'il faut en arrêter avec cette volonté de tout avoir dans sa commune : piscine, cinéma, bibliothèque....

Il ajoute que des parents d'élèves ont d'ailleurs reconnu que la mutualisation avec Veigné serait un plus, car cela aurait pour avantage de disposer de créneaux plus larges sur les horaires d'ouverture (passage à 19 heure d'ouverture hebdomadaire).

Ce transfert vers la bibliothèque de Veigné peut ainsi permettre la mise en place de 3 axes importants : la mutualisation, une synergie des communes et un service complémentaire pour les usagers.

M. le Président confirme la rencontre avec M. Revêche et Mme Guillermic et précise qu'en tant que président il se doit de tenir compte de l'avis des maires à qui appartiennent les locaux. Toutefois, cela doit être mis en place de façon sereine.

M. Durand souhaite connaître la raison pour laquelle M. Revêche a renoncé à son poste de vice-président en charge de la lecture publique.

M. Revêche indique que chacun connaît son tempérament un peu fougueux. En effet, l'analyse du service avait été faite, et les rapprochements envisagés. Il aurait souhaité que tout se fasse du jour au lendemain, mais cela n'était pas possible.

Mme Guillermic précise également que la lecture publique et l'enfance jeunesse sont deux services complémentaires.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h45.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		M. GASSOT	
Mme BEAUCHAMP		M. GAUVRIT	
M. BREDIF		Mme GUILLERMIC	
M. de COLBERT		M. HENTRY	
Mme DELACOTE		M. HOULARD	
M. DELHOMMAIS		Mme LABRUNIE	
M. DURAND		M. NATHIE	
Mme FAYE		Mme PREVOST	
M. FROMENTIN		Mme RENAUD	
Mme GABORIAU		M. REVÊCHE	